



18, Rue de l'Archerie  
60680 - JONQUIERES

**ARRETE N° 54A/2021**

**Annule et remplace ARRETE N° 36A/2021**

**ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE  
STATIONNEMENT**

**Le Maire de la Commune de JONQUIERES,**

- Vu le code de la route,
  - Vu le code pénal,
  - Vu le code des Communes, notamment les articles L 131-1 à L 131-4,
  - Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
  - Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
  - Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
  - Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction municipale, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire pris en vertu de son article I et approuvé par arrêté interministériel du 15 juillet 1974,
  - Vu la demande de L'Entreprise EUROVIA – Bvd Henri Barbusse – 60150 THOUROTTE concernant, des travaux de Voiries dans la rue de Varanval et de la place des Tilleuls,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux, au niveau de la rue de Varanval et de la place des Tilleuls,**

**A R R E T E**

**Article 1 :** A compter du 03 mai 2021 et jusqu'à la fin des travaux, la rue de Varanval sera interdite à la circulation dans les 2 sens, de la rue des Jonquilles à la ruelle du Clos Lamarre, sauf pour les riverains, les bus, les services de la poste, les livraisons de la restauration scolaire, les tracteurs et engins agricoles et les éboueurs, de 7h30 à 17h30.

**Article 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise EUROVIA. La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de l'entreprise EUROVIA.

**Article 3 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Jonquières.

- Article 7 :**
- Monsieur le Maire de Jonquières
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Croix Saint Ouen, pour information
  - Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours Principal de Compiègne, pour information
  - Le Service Déchets de l'ARCBA
  - La Mairie de Jaux
  - L'Entreprise EUROVIA – Bvd Henri Barbusse – 60150 THOUROTTE
  - La Société ECT VRD, 160 rue des Prés Miny – 60700 PONPOINT

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de Jonquières.



Fait à Jonquières, le 03 Juin 2021.  
Le Maire,  
Jean-Claude CHIREUX